

**MAIRIE DE THERVAY**

**39290 THERVAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DELIBERATION N° 2026-04-02**

L'an deux mille vingt-six, le 1<sup>er</sup> avril à 20 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane ECARNOT, Maire.

**PRESENTS :** BAILLY Emilie, CHAMPONNOIS Alain, CHERREY-GUELAUD Corinne, CORNU Emmanuelle, DEPRAZ Paul, ECARNOT Stéphane, FERREIRA Emilie, GELEY Jean-Luc, MAHAMDI Maryline, PELOT Jean-François

**Secrétaire de séance :** BAILLY Emilie.

Convocation du 25/03/2026 (affichée le 25/03/2026).

**OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR 2026**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 13.10 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.82 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22.97 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour copie conforme,

Le Maire,

